



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 19 décembre 2012** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	13/12/2012
Affichage	13/12/2012

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	25	8

THEME : FINANCES 2

OBJET : DUREE
D'AMORTISSEMENT DES
BIENS DU BUDGET
ANNEXE DE LA RMBS.

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

GUIGLI Catherine pouvoir à CODURI Laetitia.
DUFOUR Maurice pouvoir à PETELET Renée.
PEYTHIEU Eric pouvoir à DAVANTURE Bruno.
BRUNET Pascale pouvoir à NICOLOSO Alain.
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
RAPANOEL Séverine pouvoir à FABRE Mireille.
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.
ROUBAUD Sabin pouvoir à NUSSBAUM Richard.

Absents-Excusés :

GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, PEYTHIEU Eric, BRUNET Pascale, BOVETTO Fanny, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, ROUBAUD Sabin.

Secrétaire de Séance : CODURI Laetitia.



Rapporteur : René PETELET.

Conformément aux articles R.2221-36 et R.2221-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'instruction budgétaire et comptable M4 a pour objet de fixer le cadre de l'organisation budgétaire et comptable des régies à autonomie financière ou à personnalité morale chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial.

Vu la délibération du conseil municipal N°229 en date du 16 décembre 2009 portant création de la Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement ;

Vu la délibération d'affectation des parcs de stationnement au budget annexe de la RMBS ;

Considérant que l'application du plan comptable général a conduit à introduire le principe de l'amortissement obligatoire dans le secteur public local ; que la sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige que l'amortissement soit constaté ; que l'amortissement est défini, d'une manière générale, comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan ; qu'il s'agit donc d'une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler ; que l'amortissement permet ainsi à la fois de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations (valeur nette comptable) et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement ;

Considérant que les dotations aux amortissements font l'objet d'une inscription au budget ; qu'une charge est en effet constatée dans la section d'exploitation avec en contrepartie une ressource en section d'investissement ; que les comptes d'amortissement des immobilisations (subdivisions des comptes 28 « Amortissements des immobilisations ») sont crédités par le débit des comptes 68 « Dotations aux amortissements et provisions » ;

Considérant qu'une immobilisation amortissable est une immobilisation dont l'utilisation par le service est déterminable, c'est-à-dire que son usage est limité dans le temps, en raison de critères physiques (usure), techniques (obsolescence) ou juridiques (évolution de la réglementation) ; que l'amortissement est opéré, en principe, sur la valeur d'entrée dans la patrimoine toutes taxes comprises de l'immobilisation et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA (valeur d'acquisition ou prix de revient augmenté le cas échéant du prix des adjonctions) au prorata de la durée probable d'utilisation ;

Considérant que le plan d'amortissement est la traduction de la répartition de la valeur amortissable du bien sur sa durée d'utilisation ; que, en principe, l'amortissement est linéaire, c'est-à-dire que les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée d'utilisation ; que le plan d'amortissement est défini à la date de la mise en service du bien (application du prorata temporis) ; que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien ; que, toutefois, toute modification significative de l'utilisation prévue (principalement, durée d'utilisation) entraîne la révision du plan d'amortissement ; que toute modification de celui-ci doit faire l'objet d'une délibération ;

Considérant que l'approche par composants est la méthode obligatoire ; que, si un ou plusieurs éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle ont chacun des utilisations différentes nécessitant l'utilisation de taux d'amortissement différents, chaque élément est comptabilisé séparément et fait l'objet d'un plan d'amortissement propre ; que les dépenses d'entretien faisant l'objet de programmes pluriannuels de gros entretien ou de grandes révisions en application de lois, règlements ou de pratiques constantes de la régie, doivent être comptabilisées dès l'origine comme un composant distinct de l'immobilisation ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le conseil municipal :

13-Subventions d'investissement	
Reprise des subventions sur la même durée et au même rythme que l'équipement subventionné.	
20-Immobilisations Incorporelles	
203 Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
205 Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires (logiciels)	2 ans
21-Immobilisations Corporelles	
212 - Agencements et aménagements de terrain	15 ans
213 - Constructions :	
2135 Installations générales – agencements - aménagements des constructions	10 ans
2138 Autres constructions : Parkings de l'Aigle Bleu	50 ans
215 - Installations, matériels et outillages techniques	10 ans
218 - Autres immobilisations corporelles :	
2181 Installations générales, agencements, aménagements divers	10 ans
2182 Matériel de transport	5 ans
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	4 ans
2184 Mobilier	10 ans
2188 Autres	10 ans

Considérant que le conseil municipal peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est rapide s'amortissent en un an ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les durées d'amortissement des immobilisations de la Régie Municipale Briangonnaise de Stationnement mentionnées dans la présente délibération avec application de la méthode de l'amortissement linéaire et du prorata temporis ;
- De fixer à la somme de 500 euros hors taxes le seuil unitaire d'amortissement des biens de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide ;
- De décider que, pour faire suite à leur affectation au budget annexe de la RMBS, les parkings de l'Aigle Bleu seront amortis à compter du 1^{er} janvier 2012 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,


Gérard FROMM



TRANSMIS LE 26 DEC. 2012

PUBLIÉ LE 26 DEC. 2012

NOTIFIÉ LE 27 DEC. 2012